



## Assemblée générale

Distr. générale  
8 mars 2007

Soixante et unième session  
Point 98 de l'ordre du jour

### Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 20 décembre 2006

[sur la base du rapport de la Troisième Commission (A/61/444)]

#### **61/182. Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 60/176 du 16 décembre 2005 et toutes ses autres résolutions sur la question,

*Prenant acte* du rapport du Secrétaire général<sup>1</sup>,

*Consciente* de la nécessité d'élaborer d'urgence des stratégies efficaces de prévention de la criminalité pour l'Afrique, et sachant l'importance que les services répressifs et l'appareil judiciaire revêtent aux niveaux régional et sous-régional,

*Ayant à l'esprit* le Programme d'action 2006-2010, approuvé par la Table ronde pour l'Afrique, qui s'est tenue à Abuja les 5 et 6 septembre 2005<sup>2</sup>,

*Notant* que la situation financière de l'Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants a beaucoup entamé sa capacité de fournir efficacement tous les services voulus aux États Membres africains,

1. *Félicite* l'Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants des efforts qu'il déploie pour promouvoir des activités régionales de coopération technique ayant trait aux systèmes de prévention du crime et de justice pénale en Afrique et les coordonner ;

2. *Félicite* le Secrétaire général de s'être employé à mobiliser les ressources financières nécessaires pour assurer à l'Institut le cadre d'administrateurs dont celui-ci a besoin pour pouvoir s'acquitter efficacement de ses obligations statutaires ;

3. *Réaffirme* la nécessité de mettre l'Institut mieux à même de prêter son appui aux mécanismes nationaux de prévention du crime et de justice pénale mis en place dans les pays africains ;

<sup>1</sup> A/61/135.

<sup>2</sup> Disponible à l'adresse suivante : [www.unodc.org/art/en/ppaa.html](http://www.unodc.org/art/en/ppaa.html).

4. *Engage* les États membres de l'Institut à faire tout leur possible pour s'acquitter de leurs obligations envers lui ;

5. *Demande* à tous les États Membres et aux organisations non gouvernementales de continuer d'adopter des mesures concrètes afin d'aider l'Institut à se doter des moyens requis pour conduire ses programmes et activités visant à renforcer les systèmes de prévention du crime et de justice pénale en Afrique ;

6. *Prie* le Secrétaire général de redoubler d'efforts pour mobiliser tous les organismes compétents des Nations Unies afin qu'ils apportent à l'Institut l'appui financier et technique dont celui-ci a besoin pour pouvoir s'acquitter des tâches qui lui incombent ;

7. *Prie également* le Secrétaire général de continuer de s'employer à mobiliser les ressources financières nécessaires pour assurer à l'Institut le cadre d'administrateurs dont celui-ci a besoin pour pouvoir s'acquitter efficacement de ses obligations statutaires ;

8. *Demande* au Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de travailler en étroite collaboration avec l'Institut ;

9. *Prie* le Secrétaire général de développer les activités destinées à promouvoir la coopération, la coordination et la collaboration régionales aux fins de la lutte contre la criminalité, en particulier dans sa dimension transnationale, qui ne peut être combattue efficacement par une action menée au seul niveau national ;

10. *Prie également* le Secrétaire général de continuer de lui faire des propositions concrètes, notamment pour le recrutement d'administrateurs supplémentaires, en vue de renforcer les programmes et activités de l'Institut et de lui rendre compte, à sa soixante-deuxième session, de l'application de la présente résolution.

82<sup>e</sup> séance plénière  
20 décembre 2006